



www.havas.fr

Brochure de convocation et d'information

Assemblée Générale Mixte
du 11 mai 2010

Sommaire

Ordre du jour	3
Exposé sommaire des activités de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2009 et perspectives	4
Présentation des résolutions	6
Biographies des Administrateurs dont le renouvellement est proposé et des candidats aux fonctions d'Administrateurs	10
Texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration	12
Résultats financiers des cinq derniers exercices	24
Explications générales sur le formulaire de vote	26
Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 11 mai 2010

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le mardi 11 mai 2010 à 16 heures au siège social de la société, 2 allée de Longchamp à Suresnes (92150), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

Ordre du jour

- **1^{ère} résolution** : Approbation des comptes annuels ;
- **2^{ème} résolution** : Approbation des comptes consolidés ;
- **3^{ème} résolution** : Affectation du résultat de l'exercice ;
- **4^{ème} résolution** : Fixation de l'enveloppe globale des jetons de présence ;
- **5^{ème} résolution** : Approbation d'une convention réglementée : reclassement de la participation E ONE ;
- **6^{ème} résolution** : Renouvellement du mandat de M. Pierre Lescure ;
- **7^{ème} résolution** : Renouvellement du mandat de M. Leopoldo Rodés Castane ;
- **8^{ème} résolution** : Renouvellement du mandat de M. Patrick Soulard ;
- **9^{ème} résolution** : Nomination de M. Yannick Bolloré en qualité d'Administrateur ;
- **10^{ème} résolution** : Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Michel Bonhomme, démissionnaire ;
- **11^{ème} résolution** : Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour acquérir les actions de la société ;
- **12^{ème} résolution** : Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital par annulation des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- **13^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **14^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- **15^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- **16^{ème} résolution** : Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- **17^{ème} résolution** : Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- **18^{ème} résolution** : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- **19^{ème} résolution** : Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ;
- **20^{ème} résolution** : Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Exposé sommaire des activités de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice 2009 et perspectives

2009 a été la pire année qu'a connue l'industrie de la publicité depuis des décennies.

Les prévisions n'ont pas cessé de se dégrader au fur et à mesure de l'année.

Les dépenses publicitaires mondiales en 2009, qui selon les prévisions publiées fin 2008 devaient être légèrement négatives, seront finalement en recul d'environ 10 % par rapport à l'année précédente. Le secteur a donc traversé la pire récession publicitaire jamais connue depuis celle de 2001 qui était limitée à 3 %.

Revenu

Le revenu du Groupe s'élève à 1 441 millions d'euros sur l'année 2009 ce qui représente une baisse de 8,1% en données brutes par rapport à 2008. La croissance organique a été négative de 7,9%.

L'effet devises pénalise le revenu de 8M€ en raison de la baisse de certaines devises dont notamment la livre sterling que ne réussit pas à compenser la hausse du dollar US.

La part des revenus du Groupe dans le digital continue de progresser régulièrement. Sans acquisition significative, celle-ci est passée de 9% en 2006 à plus de 16% en 2009 et aura plus que doublée en 2010 pour atteindre près de 20% des revenus du Groupe. A titre d'illustration, cette année a été marquée par le gain de plusieurs clients en digital : IBM a récemment confié son budget digital à Euro RSCG 4D au niveau global, Heineken à Euro RSCG New York, Etats-Unis, EDF à Havas Energy en France, Embratel et Lan Chile à Havas Media en Amérique Latine ou Tata à Havas Media en Asie du sud-est. Par ailleurs, dans les médias, notre expertise digital a été clé dans le gain de compétitions globales intégrées (off line / on line) comme Hyundai Kia ou Reckitt Benckiser.

La communication santé a également enregistré un développement positif sur l'ensemble de l'année ainsi que les activités médias et communication institutionnelle qui redeviennent positives, pour la première fois de l'année, au 4ème trimestre 2009.

Résultats

Le Résultat opérationnel courant s'élève à 180 M€ en 2009 contre 188 M€ en 2008. La marge opérationnelle courante ressort ainsi à 12,5% du revenu contre 12% en 2008.

Le bon niveau de marge opérationnelle courante est lié à une maîtrise rigoureuse des coûts et à la capacité du Groupe à adapter rapidement ses charges d'exploitation courantes aux contraintes d'un environnement très fluctuant.

Les charges de restructuration (départs de personnels, immobilier) à caractère non récurrent conduisent à un résultat opérationnel de 150 millions d'euros en 2009.

La forte diminution des charges financières (due au remboursement de l'OCEANE début 2009 et à la bonne situation financière du Groupe) et une amélioration du taux d'imposition permettent de contenir le recul du résultat net. Ce dernier passe de 104 M€ en 2008 à 92 M€ en 2009. Hors plus-value de cession 2008 (9 M€), le Résultat Net Part du Groupe 2009 limite sa baisse à 3%.

Structure financière

La structure financière du Groupe s'est encore renforcée en 2009 :

- la trésorerie nette au 31 décembre 2009 est devenue positive avec 48 M€ contre une dette nette de 79 M€ au 31 décembre 2008,
- la maturité de la dette financière nette qui était de 2 ans et demi en 2006 est passée, début 2010, à plus de 4 ans,
- et la dette nette moyenne¹ sur l'année 2009 ressort à 147 M€, en diminution de 50% par rapport à 2008.

Cette nouvelle amélioration de la structure financière s'explique par :

- une génération élevée de trésorerie grâce aux bons résultats enregistrés par le Groupe et à une attention constante en termes de cash management,
- et une modération dans les investissements financiers qui ressortent à 13 M€ environ, décaissés sur l'exercice 2009, ainsi qu'à une diminution sensible des investissements corporels.

(1) : La Dette nette moyenne (trimestrielle, semestrielle et annuelle) est calculée pour les quatre principaux pays (France, USA, UK et Espagne) comme la différence entre la dette brute structurée (océanes, lignes de crédit tirées, etc...) et la trésorerie en banque mesurée quotidiennement; pour les autres pays, la dette nette moyenne retenue est la dette comptable à la fin de chaque trimestre.

New Business Net²

Le new business net² 2009 est resté solide et s'élève à 1 270 millions d'euros.

Parmi les gains les plus significatifs de l'année on peut citer, au niveau global : **Hyundai Kia** (Havas Media), **Reckitt Benckiser** (MPG), **Credit Suisse** (Euro RSCG London), **Dulux** (Akzonobel) (Euro RSCG London) et l'**Office du Tourisme d'Israël** (MPG International), **AXA** en Grande-Bretagne et aux Emirats arabes unis (Havas Media), **Symantec** dans 6 pays de l'Asie Pacifique (MPG Singapour), **Heineken** aux Etats-Unis (Euro RSCG New York), **Coty** en France (Havas Media France) et **Nova Schin** au Brésil (Euro RSCG Brazil).

Cette année a été aussi marquée par le gain de plusieurs nouveaux clients en digital, parmi les plus importants :

IBM (Euro RSCG 4D) au niveau global, **EDF** (Euro RSCG C&O) au niveau global, **Heineken** (Euro RSCG New York), **Lacoste** (Euro RSCG New York) et **Sprint** (Euro RSCG Chicago) aux Etats-Unis, **Embratel** (Havas Media Brazil), **Lan Chile** (Havas Media LATAM) et **Tata** (Havas Media Singapour).

Unilever référence pour la première fois des agences internationales pour le digital, Euro RSCG est l'une d'entre elles.

Perspectives

Les perspectives pour 2010 demeurent prudentes même si l'évolution du quatrième trimestre 2009 est encourageante. La plupart des clients demeurent attentistes jusqu'à présent. Il est probable que le secteur de la communication ne retrouve pas avant quelques années les niveaux d'investissement de l'année 2008.

Dans cet environnement, la stratégie engagée par le Groupe Havas a démontré sa pertinence. Sa taille et la flexibilité de son organisation, sa stratégie d'intégration avec le digital au cœur de tous ses métiers, son dynamisme commercial, sa capacité démontrée à contrôler ses coûts lui permettent d'aborder avec confiance l'année 2010.

Compte tenu des résultats satisfaisants du Groupe et de l'amélioration de la structure financière, le Conseil a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de porter le dividende à 8 centimes d'euros.

(2) : New Business Net

Le new business net correspond au budget publicitaire (ou revenu, selon les cas) annuel estimé des gains de budgets (ce qui inclut à la fois les nouveaux clients, les clients conservés après remise en compétition du budget, et les nouveaux produits ou marques gagnés auprès des clients actuels) moins le budget publicitaire (ou revenu, selon les cas) annuel estimé des pertes de budgets. La Direction d'Havas utilise le new business net comme un indice de l'efficacité du développement de sa clientèle et de ses efforts pour conserver ses clients. Le new business net n'est pas un indicateur précis des revenus futurs, car la qualification de gain ou de perte nécessite parfois une interprétation subjective, les sommes associées aux gains ou pertes individuelles du business dépendent du budget (ou revenu, selon les cas) estimé des clients, les clients peuvent ne pas dépenser leur budget, l'échelonnement des dépenses est incertain, et la part des revenus d'Havas par rapport aux dépenses budgétées des clients dépend de la nature des dépenses et des structures de rémunérations. En outre, les méthodes d'Havas pour déterminer les pertes et gains peuvent différer de celles employées par d'autres sociétés.

Présentation des résolutions

Présentation de l'exposé des motifs des résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration et soumises au vote des actionnaires :

Approbation des comptes, affectation du résultat et dividende (résolutions 1, 2 et 3)

Les **première et deuxième résolutions** ont pour objet l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2009 ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur ces comptes. En outre, conformément aux dispositions légales, les actionnaires sont appelés à approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui se sont élevées à 44 710 euros : ces dépenses et charges correspondent à la partie non déductible fiscalement de l'amortissement des véhicules.

La **troisième résolution** propose d'affecter le résultat de l'exercice.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 font ressortir un bénéfice de 72 072 723,29 €.

Après dotation à la réserve légale, dans la limite du dixième du capital social, pour un montant de 170,68 €, le bénéfice distribuable s'élève à 72 072 552,61 €.

Il est proposé de verser à titre de dividende un montant de 0,08 € par action, soit la somme globale de [34 389 887,20 + 88 364,64 €], sur la base (i) d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 de 429 873 590 et (ii) d'un nombre maximum évalué à 1 104 558 actions à provenir de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions en circulation suivant la date de mise en paiement du dividende.

Au cas où le nombre d'actions effectivement émises à la suite de levées d'options serait inférieur au nombre maximum pris en compte pour fixer le montant global du dividende, la somme correspondant au montant des dividendes non versés sera affectée au compte « Autres réserves ».

Le solde du bénéfice distribuable sera affecté au poste « autres réserves ».

Ce dividende sera mis en paiement le 18 mai 2010.

Conformément à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement, soit un montant de 34 478 251,84 € euros, serait éligible à la réfaction de 40 % pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques.

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué (en euros par action)
2006	429 731 898	0,03
2007	429 869 208	0,04
2008	429 869 323	0,04

Jetons de présence (résolution 4)

La **quatrième résolution** a pour objet de fixer le montant global des jetons de présence au titre de l'année 2010.

Il est proposé de maintenir l'allocation des jetons de présence à un montant maximum de 120 000 €, montant identique à celui fixé au titre de l'exercice 2009.

Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce (résolution 5)

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation des conventions entrant dans le champ de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2009.

Cette résolution porte sur le reclassement par Havas au profit de sa filiale Havas Management España de la participation qu'elle détenait dans la société E-One, réalisée par cession de 2 601 titres représentant 43,21% du capital.

Des conventions anciennes portant sur des prestations de services relatives à l'animation du réseau Euro RSCG Worldwide afin de valoriser la marque Euro RSCG ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice 2009.

Mandats des administrateurs (résolutions 6 à 9)

La **sixième résolution** propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre LESCURE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La **septième résolution** propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Léopoldo RODES CASTANE pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La **huitième résolution** propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick SOULARD pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La **neuvième résolution** propose de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Yannick BOLLORE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Le Conseil d'Administration sera, ainsi, composé de quatorze membres.

Les informations relatives à la composition du Conseil et à ses membres figurent en section 14 du Document de Référence. Les informations relatives aux candidats aux fonctions d'administrateur figurent dans la brochure de convocation.

Mandats des commissaires aux comptes (résolution 10)

La **dixième résolution** propose de nommer la société CISANE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société suite à la cessation d'activité de Monsieur Michel BONHOMME.

Cette nomination interviendrait pour la durée du mandat de Monsieur Michel BONHOMME, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la Société (résolutions 11 et 12)

La **onzième résolution** soumet à l'autorisation de l'Assemblée Générale un programme de rachat d'actions. Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 10 novembre 2011.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'acquérir des actions de la Société dans la limite de 40 millions d'actions, soit 9,3% du capital social.

Ce programme de rachat d'actions pourrait être mis en œuvre pour les objectifs suivants :

- 1) réduire le capital de la société par annulation d'actions,
- 2) honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- 3) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,

4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,

5) assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et

6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 5 € par action.

Le descriptif du programme de rachat d'actions est contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2009 au paragraphe 21.1.3 et contient toutes les informations complémentaires utiles au sujet de ce programme.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est proposé, également, dans la **douzième résolution** d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, pour la même durée, toute ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 10 % de son montant par périodes de 24 mois.

Augmentation du capital social (résolutions 13 à 16)

Les autorisations financières dont dispose le Conseil d'Administration pour augmenter le capital (hors opérations salariés) sont plafonnées à un montant de 30 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration estime indispensable de porter ce plafond global à 100 millions d'euros afin de pouvoir assurer dans les meilleures conditions les opérations de croissance externe ainsi que les besoins éventuels de financement de la Société.

Il vous demande, par ailleurs, de l'autoriser à augmenter le capital de la Société à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société dans cette même limite de 100 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration vous propose :

> de renouveler les autorisations d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription et par capitalisation de réserves et d'autoriser la Société à augmenter le capital dans la limite de 10% pour rémunérer, le cas échéant, des apports de titres.

Le maintien du droit préférentiel de souscription dans la principale autorisation sollicitée permet de préserver le droit des actionnaires actuels de la société.

L'augmentation de capital par incorporation de réserves n'a pas d'effet dilutif sur les actionnaires existants.

L'autorisation d'augmenter le capital, à hauteur de 10% du capital par apport de titres, donnerait à la Société un outil pour prendre des participations ponctuelles et ciblées.

> d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le Conseil propose de fixer le montant nominal maximum des émissions en numéraire à 100 millions d'euros représentant 250 millions d'actions potentielles (soit environ 58% du capital existant). Cette limitation constitue un plafond global s'appliquant aux autorisations d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, par incorporation de bénéfices, réserves, ou primes, à celle destinée à rémunérer des titres apportés à une O.P.E. ainsi qu'aux résolutions présentées ci-après relatives à l'actionnariat salarié.

Pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec droit préférentiel de souscription, le montant global nominal maximum de la partie dette serait limitée à 500 millions d'euros.

Les autorisations sollicitées seraient données pour une durée de vingt-six mois.

Actionnariat salarié (résolutions 17 et 18)

Conformément à la loi, des autorisations d'augmentation de capital étant soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Cette autorisation aurait une durée de vingt six mois.

Pour permettre d'assurer les mêmes conditions économiques aux salariés résidents dans des pays dans lesquels la mise en place de fonds d'actionnariat salariés est impossible, ou encore dans lesquels la fiscalité est défavorable, il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser une augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires. Cette autorisation aurait une durée de dix-huit mois.

Chacune des deux autorisations sollicitées serait limitée à un plafond maximal de 3 % du capital, sachant que ce plafond serait doublement limité : d'une part, par un montant maximum cumulé de 3% pour les deux autorisations et d'autre part par une imputation de ce plafond de 3% sur le plafond global de 100 millions d'euros prévu à la résolution d'autorisation d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription.

Options de souscription d'actions (résolution 19)

Le Conseil d'Administration propose de compléter sa politique de motivation des principaux dirigeants et collaborateurs du Groupe par l'attribution de stock-options.

Ces attributions d'options reposeront sur des conditions de performance et de présence.

L'exercice des options de souscription susceptibles d'être attribuées en 2010 sera, pour les dirigeants et les collaborateurs, conditionné par l'atteinte d'un double objectif de croissance du résultat opérationnel et du résultat net part du Groupe sur une période de 4 ans, pendant laquelle les bénéficiaires doivent en outre demeurer dirigeant ou collaborateur au sein du Groupe.

En conséquence, le Conseil demande aux actionnaires de l'autoriser à consentir aux collaborateurs et mandataires sociaux de Havas ou de ses filiales des options de souscription d'actions dans la limite d'un plafond de 3 % du capital social. L'autorisation sollicitée aurait une durée de trente-huit mois.

La résolution 20

donne pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Biographies des Administrateurs dont le renouvellement est proposé et des candidats aux fonctions d'Administrateurs

Mandats d'Administrateur dont le renouvellement est proposé :

• M. Pierre Lescure

Administrateur de Havas depuis juin 1994.

Diplômé du Centre de Formation des Journalistes à Paris, il commence sa carrière comme journaliste radio. Il occupe ensuite différents postes à la télévision. En 1984, il participe au lancement de la première chaîne privée de télévision française, Canal+, dont il devient Directeur Général en 1986. Puis en 1994, il occupe les fonctions de Président-Directeur Général du Groupe Canal+ et devient, en 2001, Directeur Général de Vivendi Universal. Il quitte l'ensemble de ses fonctions au sein de Vivendi Universal et du Groupe Canal+ en avril 2002. En novembre 2002, il est nommé Administrateur de la Société Thomson Multimedia. Il est actuellement Président-Directeur Général d'Anna Rose Productions. Il est, depuis juin 2008, Directeur du théâtre Marigny.

• M. Leopoldo Rodés Castañe

Administrateur de Havas depuis mai 2001.

Diplômé de l'université de Barcelone, il a créé l'agence de publicité Tiempo en 1958, dont il a occupé les fonctions de Président-Directeur Général jusqu'en 1984. En 1985, il est

nommé Président de "Barcelona 92", organisme qu'il a créé pour promouvoir la candidature de Barcelone aux Jeux olympiques d'été 1992 et a occupé, de 1986 à 1992, le poste de membre du Comité Exécutif de ces Jeux. De 1994 à 1996, il fut membre du Comité consultatif international de la compagnie pétrolière espagnole Repsol et a été Vice-Président de la banque espagnole Urquijo jusqu'en 2004.

En 1978, il devient, lors de sa création, Président de la Société MEDIA PLANNING SA, société qui sera achetée par Havas en 2001 et depuis 1999, il occupe les fonctions de Président du groupe espagnol MEDIA PLANNING GROUP. Il est membre du Conseil d'Administration de Sogecable SA, d'Abertis Infraestructuras SA, Caixa d'Estalvis i Pensions de Barcelona, Criteria Caixa Corp, GF Inbursa et Christie's International Europe. Il est aussi Chairman de Mutea Asepeyo, de Fundacio Museu d'Art Contemporani de Barcelona, de Fondacio d'Estudis i Recerca Oncologica (FERO), de l'Université Ramon Llull.

• M. Patrick Soulard

Administrateur de Havas depuis décembre 1999 et Président du Comité d'Audit.

Diplômé de l'IEP de Paris et de l'ENA, il a commencé sa carrière dans l'administration française et a occupé différentes fonctions auprès du ministre des Finances de 1977 à 1986. En 1986, il rejoint la BNP où il a occupé les fonctions de Directeur des Affaires Financières, de Directeur Général de la Banexi et de membre du Comité de Direction Générale de la BNP. En 1996, il intègre la Société Générale comme "Senior Banker". Il a occupé jusqu'en mai 2009 les fonctions de Directeur Général Délégué de la Banque de Financement et d'Investissement Société Générale.

Nouvelle nomination en qualité d'Administrateur :

• M. Yannick Bolloré

Diplômé de l'Université Paris IX Dauphine, Yannick Bolloré est le Directeur Général de Bolloré Média, et co-Président d'Havas Productions.

En 2002, il crée la société de production cinématographique WY Productions (Hell ; 24 Mesures). Il rejoint le groupe Bolloré en juillet 2006, en tant que Directeur des Programmes de Direct 8 qui connaît alors la plus forte progression d'audience de toutes les chaînes de télévision françaises.

En novembre 2008, il est nommé Directeur Général de Direct 8 et prend en charge le quotidien gratuit de Direct Soir qu'il

repositionne comme le « premier quotidien gratuit d'infotainment ». Cette évolution a également permis à Direct Soir d'enregistrer la plus forte progression d'audience de la presse française. Il lance en juin 2009 l'hebdomadaire gratuit Direct Sport, distribué à plus de 450 000 exemplaires qui remporte un grand succès dès son lancement.

Il est, depuis septembre 2009, Directeur Général de Bolloré Média, société qui regroupe notamment la chaîne de télévision Direct 8, les quotidiens gratuits Direct Matin et Soir, la régie Bolloré Intermédia et l'institut de sondage CSA.

Yannick Bolloré a d'autre part notamment participé au lancement d'Havas Productions en octobre 2009, agence de production audiovisuelle, qui propose à ses clients la production de contenus traditionnels et de programmes de marques en intégrant le conseil stratégique depuis la sélection du contenu, jusqu'à sa réalisation et ce, pour tous types de diffusion et de supports (TV, web...).

Yannick Bolloré est Administrateur de Bolloré Participations depuis 1998 et a été nommé Administrateur de Bolloré en 2009.

Texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration

Première résolution (Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle qui leur a été confié, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts approuve également les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 44 710 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle qui leur a été

confié, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes consolidés de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 72 072 552,61 euros ainsi composé :

bénéfice de l'exercice	72 072 723,29 €
• affectation à la réserve légale	170,68 €

et décide de l'affecter de la façon suivante :

• dividende (0,08.euro par action) sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009 de 429 873 590	34 389 887,20 €
• dividende estimé (0,08 €par action) sur la base de l'émission entre le 1 ^{er} janvier 2010 et la date de l'Assemblée Générale d'un nombre maximal d'actions estimé à 1 104 558 suite à la levée d'options de souscription d'actions	88 364,64 €
• le solde au compte « Autres réserves »	37 594 300,77 €

Ce dividende sera mis en paiement le 18 mai 2010.

Tout écart entre le nombre réel d'actions émises suite à la levée d'options et le nombre total d'actions estimé, comme indiqué ci-dessus, fera l'objet d'un ajustement sur le poste «Autres Réserves».

Conformément à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts (CGI), la totalité des dividendes mis en paiement serait éligible à la réfaction de 40% pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les actionnaires personnes physiques.

Le dividende effectivement distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende distribué (en euros par action)
2006	429 731 898	0,03
2007	429 869 208	0,04
2008	429 869 323	0,04

Quatrième résolution (Fixation des jetons de présence pour 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à 120 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cinquième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve le reclassement de la participation qu'elle détenait dans la société E-One réalisée par cession de 2 601 titres représentant 43,21% du capital en faveur de sa filiale Havas Management España.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M. Pierre LESCURE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Pierre LESCURE vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Pierre LESCURE a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Leopoldo RODÉS CASTAÑE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Leopoldo RODÉS CASTAÑE vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Leopoldo RODÉS CASTAÑE a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de M. Patrick SOULARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Patrick SOULARD vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de le renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

M. Patrick SOULARD a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Neuvième résolution (Nomination de M. Yannick BOLLORE en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Yannick BOLLORE aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

M. Yannick BOLLORE a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

Dixième résolution (Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Michel BONHOMME, démissionnaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société CISANE aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Michel BONHOMME, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour acquérir les actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce pour les objectifs suivants :

- 1) réduire le capital de la société par annulation d'actions,
- 2) honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- 3) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- 4) remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital,
- 5) assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, et
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tout moyen et à toute époque, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un intermédiaire systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le prix maximum d'achat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la créa-

tion et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'Administration pourra acquérir au maximum 40 millions d'actions en vertu de la présente autorisation, soit 9,3 % des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, et notamment pour passer tout ordre en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente des actions, établir tout document notamment d'information, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour réduire le capital par annulation des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux

Comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions et limites fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- 1) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par périodes de 24 mois et
- 2) à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et pour décider d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordi-

naires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger et/ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que le plafond nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des résolutions 14, 15, 17 et 18 de la présente assemblée est fixé à 100 millions d'euros ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

5) décide, dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, que le montant nominal maximum global des titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 500 millions

d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

- décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'ins-tituer un droit de souscription à titre réductible ;

- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

- offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;

- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

8) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisa-

tion faite des autorisations conférées dans la présente résolution. La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre publique d'échange).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-148 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de sub-délégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3) décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 100 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4) décide que le montant nominal global susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 100 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

5) délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

6) décide, en outre, que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 500 millions d'euros ou encore la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 500 millions d'euros fixé au paragraphe 5 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée ;

7) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;

8) constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

9) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

10) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Quinzième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce :

- 1)** délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 100 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 4 de la 13^{ème} résolution de la présente assemblée ;
- 2)** décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- 3)** décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.
- 4)** prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée

Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution (Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social, dans la limite de 10%, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-147, 6^{ème} alinéa dudit Code :

- 1)** délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour augmenter le capital social de la Société, dans la limite de 10% du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, à l'effet, sur rapport du ou des Commissaires aux Apports, de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2)** donne, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, de fixer les conditions de l'émission, approuver l'évaluation des apports et l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages parti-

culiers, fixer le nombre de titres à émettre et leur date de jouissance, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et prendre plus généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords à cet effet ;

3) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

4) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de pouvoirs qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, et L.225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de l'augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'en-

treprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail (« le Groupe Havas ») ;

2) décide (i) que le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 100 millions d'euros prévu au paragraphe 4 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) que les nombres maximaux d'actions fixés par la présente résolution pour l'augmentation du capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et par la 18^{ème} résolution pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social de la Société au jour de la présente Assemblée ;

3) décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail et sera au moins égal à 80% du Prix de Référence (tel que défini ci-après) ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours cotés de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

4) décide en application de l'article L.3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail ;

5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6) décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

8) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social au profit de catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la Société dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission sera réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous ;

2) décide (i) que le montant nominal total des actions susceptibles d'être émises en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 100 millions d'euros prévu au paragraphe 4 de la 13^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) que les nombres maximaux d'actions fixés par la présente résolution pour l'augmentation du capital au profit des catégories de bénéficiaires définies ci-dessous et par la 17^{ème} résolution pour l'augmentation du capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ne sont pas cumulatifs et ne pourront excéder un nombre total d'actions représentant 3% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Havas liées à la Société dans les condi-

tions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la Société, un schéma de type « effet de levier » au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Havas par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, ayant obtenu préalablement l'agrément de l'AMF, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 17^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma de type « effet de levier » précité, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Havas et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la Société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;

4) Décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant le prix d'émission, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20% ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicable le cas échéant ;

5) Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,

- faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises.

6) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet que celui visé à la présente résolution.

7) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation conférée au Conseil d'Administration par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1) autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui seraient liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, dans la limite d'un nombre total d'actions existantes ou nouvelles représentant au maximum 3 % du capital social à la date de la présente Assemblée, d'une valeur nominale de € 0,4 chacune ;

2) décide que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'Administration le jour de l'attribution des options de la façon suivante :

- Le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la séance du Conseil d'Administration ;

- Le prix d'achat des actions existantes sera au moins égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la séance du Conseil d'Administration et (b) le cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;

- Si les actions de la Société cessaient d'être admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions par exercice des options sera déterminé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce. Dans la seule hypothèse des options d'achat d'actions, le prix ainsi déterminé par le Conseil ne pourra en aucun cas être inférieur au prix moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société ;

Le prix d'exercice des options, tel que déterminé ci-dessus, ne pourrait être modifié sauf si la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres visées aux articles L. 225-181 et R. 225-137 et suivants du Code de commerce.

3) Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

4) Prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou à défaut les comptes annuels de la société sont rendus publics et (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours de bourse des actions de la Société et la date postérieure de dix séances de bourse, à celle où cette information est rendue publique ;

5) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;

6) Décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 6 ans à compter de leur attribution par le Conseil d'Administration, celui-ci pouvant toutefois réduire ce délai pour les bénéficiaires résidents de pays dans lesquels une durée inférieure est prévue par la loi ;

7) Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée ;

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer les modalités et conditions des options et, notamment ;

- la durée de validité des options dans la limite fixée ci-dessus ;

- la ou les dates ou période d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;

- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- arrêter les conditions d'exercice et de suspension temporaire d'exercice des options consenties, réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence des actions souscrites par exercice des options, modifier les statuts en conséquence, le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

9) décide que l'exercice des options devra être assujéti à des critères de performance à définir par le Conseil d'Administration au moment de l'attribution desdites options. Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Vingtième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	2005	2006	2007	2008	2009
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	171 672	171 812	171 940	171 948	171 949
Nombre total de titres	429 180 870	429 531 170	429 850 201	429 869 323	429 873 590
Nombre maximal d'actions futures à créer					
• par exercice de droits de souscription	29 704 666	46 020 264	41 936 287	37 208 093	33 125 626
• par conversion d'obligations	48 012 887	48 389 622	48 389 622	47 173 693	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	17 711	17 187	19 115	24 291	19 469
Résultat avant impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(42 313)	40 663	99 444	19 748	71 505
Impôts sur les bénéficiaires	(18 159)	(17 462)	(15 069)	(18 255)	(15 796)
Résultat après impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(15 467)	49 887	159 369	54 573	72 073
Résultat distribué	12 806	12 892	17 285	17 195	34 478
3 - Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(0,06)	0,14	0,27	0,09	0,20
Résultat après impôts, dotations nettes aux amortissements et provisions et participation des salariés	(0,04)	0,12	0,37	0,13	0,17
Dividende attribué à chaque action	0,03	0,03	0,04	0,04	0,08
4 - Personnel					
Nombre de salariés	109	93	88	85	89
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	9 568	10 530	16 765	17 513	15 310
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	4 374	4 137	5 678	6 276	5 622

Explications générales sur le formulaire de vote

L'Assemblée Générale Mixte se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de vous faire représenter à l'Assemblée, vous devrez au préalable justifier de votre qualité d'actionnaire.

Le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale, pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur. L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire unique de vote par procuration ou correspondance.

Les documents d'information ainsi que le document de référence publiés par Havas sont également disponibles sur le site Internet du Groupe : www.havas.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez également contacter : Hervé Philippe : 01 58 47 90 10

Explications relatives à l'utilisation du formulaire (voir au verso)

A Pour assister à l'Assemblée Générale :
Cocher la case A du formulaire de vote pour obtenir une carte d'admission.

- Dater et signer en bas du formulaire.
- Si vos actions sont au porteur, joindre une attestation de participation.
- Une carte d'admission sera envoyée à votre domicile.
- Se présenter le jour de l'Assemblée avec la carte d'admission.

B Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale Mixte :
Cocher la case B du formulaire de vote.

Trois options sont possibles:

- 1 Donner pouvoir au Président**
 - Dater et signer en bas du formulaire (sans noircir aucune autre case).
- 2 Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire**
 - Cocher la case 2 "Je donne pouvoir".
 - Préciser l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
 - Dater et signer en bas du formulaire.
- 3 Voter par correspondance**
 - Cocher la case "Je vote par correspondance" et indiquer son vote dans le cadre 3.

Pour que le vote sur les amendements aux résolutions et sur les résolutions présentés en séance puisse être pris en compte, noircir une des cases du cadre 3a.

- Dater et signer en bas du formulaire.
- Renvoyer le formulaire : si vos actions sont au porteur, joindre une attestation de participation.

A

Pour recevoir une carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, cochez la case A

B

Pour être représenté(e) à l'Assemblée Générale, cochez la case B

Pour voter par correspondance, cochez ici

3

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, dater et signer sans rien remplir

1

Pour donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire

2

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



2 allée de Longchamp
92150 Suresnes
au capital de 171 974 690,80 €
335 480 265 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 11 MAI 2010

GENERAL COMBINED SHAREHOLDERS MEETING
ON MAY 11, 2010

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif Registered / VS / single vote
Porteur / Bearer / VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, A l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors. EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Table with 45 numbered columns (1-45) and 5 rows (A-E) for voting options. Each cell contains a vertical bar and a box for marking a choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING

date and sign at the bottom of the form without completing it

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A :

(soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée / I HEREBY APPOINT (you may appoint your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.

M, M^{me} ou M^m / Mr, M^{rs} or M^{ss}

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de compte. CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) Cf. au verso (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting: - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf... - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)... - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^{me} ou M^m pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, M^{rs} or M^{ss} to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

à la BANQUE / to the Bank 10 Mai 2010 / May 10, 2010
à la SOCIÉTÉ CACEIS CT / to the Company / CACEIS CT 10 Mai 2010 avant 15 heures / May 10, 2010 before 3 p.m.

Date & Signature

3a Amendements ou résolutions nouvelles

Quel que soit le choix, ne pas oublier de dater et de signer le formulaire !

Demande d'envoi de documents et renseignements

Assemblée Générale Mixte du 11 Mai 2010

Demande d'envoi des documents et de renseignements visés aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de Commerce

Je soussigné ⁽¹⁾

Nom (M., Mme ou Mlle)

Prénom usuel

Adresse complète.....

N° Rue

Code postal Ville

Propriétaire de actions nominatives

..... actions au porteur ⁽²⁾

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81, R.225-83 et R.225-88 du Code de Commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2010 à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à Le

Signature :

Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique expresse, l'envoi des documents et de renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R.225-88, joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur délivrée par l'intermédiaire habilité gérant vos titres.



2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes
Tél. : +33 (0)1 58 47 90 00 – Fax : +33 (0)1 58 47 90 38
www.havas.fr